



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT, la demande formulée le 30 avril 2026 par Monsieur Espade Angelo, sis La Houmette route de Jegun 32500 Fleurance, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public rue Victor Hugo et rue Desmonts à Mirande pour une réfection de toiture **le 8 mai 2026 de 8h à 13h**.

ARRÊTE

Art.1er : Monsieur Espade Angelo est autorisé à occuper le domaine public devant le 14 rue Victor Hugo et devant le 1 rue Desmonts à Mirande pour une réfection de toiture le 8 mai 2026 de 08h à 13h.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : Monsieur Espade Angelo est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet, les 3 places de stationnement devant le 14 rue Victor Hugo et devant le 1 rue Desmonts sont réservées à Monsieur Espade Angelo le 8 mai 2026. La circulation des véhicules est interdite rue Victor Hugo, portion de voie située entre la rue Prieur et la rue de Berdoues, et rue Desmonts, portion de voie située entre la rue Victor Hugo et la rue Boussès, durant la période précitée.

Art.4 : A l'issue du chantier, Monsieur Espade Angelo devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIE LE 04/05/26



MIRANDE, le 04 mai 2026.

Le Maire

Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

